

I. Revenu

Salaire Social Minimum (SSM)	Indice 100	256,60	Indice actuel	
Salarié non-qualifié			par heure	par mois
18 ans et plus		100%	12,0795 EUR	2.089,75 EUR
17-18 ans		80%	9,6636 EUR	1.671,80 EUR
15-17 ans		75%	9,0596 EUR	1.567,31 EUR
Salarié qualifié		120%	14,4954 EUR	2.507,70 EUR
Elèves et étudiants			7,0000 EUR	
18 ans et plus		80% du SSM	9,6636 EUR	1.671,80 EUR
17-18 ans		80% de 80% du SSM	7,7309 EUR	1.337,44 EUR
15-17 ans		75% de 80% du SSM	7,2477 EUR	1.253,85 EUR

Revenu d'inclusion sociale (REVIS) - Allocation d'inclusion par mois

	Ind. actuel
Montant forfaitaire de base par adulte	733,13 EUR
Montant forfaitaire de base de base par enfant	227,63 EUR
- majoration par enfant en cas de ménage monoparental	67,27 EUR
Montant pour frais communs par ménage	733,13 EUR
- majoration en cas d'enfant(s)	110,03 EUR

Revenu d'inclusion sociale (REVIS) - Montant REVIS par mois pour communautés domestiques

Personne seule	1.465,03 EUR
Communauté domestique de deux adultes	2.197,66 EUR
- par adulte supplémentaire	419,26 EUR
- par enfant	133,24 EUR

Indemnité de chômage

(Indice actuel)	6 mois	+ 6 mois	> 12 mois
80% de la moyenne des 3 dernières mensualités avec max.	5.224,38 EUR	4.179,50 EUR	3.134,63 EUR

2. Allocations familiales

Allocation par enfant (mensuel)

Nouveau système (Enfant(s) né(s) après le 1 ^{er} août 2016)	265 EUR/enfant		
Ancien système (Enfant(s) né(s) avant le 1 ^{er} août 2016)	1 enfant	265,00 EUR	4 enfants
	2 enfants	594,48 EUR	5 enfants
	3 enfants	1.033,38 EUR	

Majorations d'âge (mensuel)

6-11 ans :	20,00 EUR	12 ans et plus :	50,00 EUR
-------------------	-----------	-------------------------	-----------

Allocation spéciale enfant handicapé (mensuel)

200,00 EUR

Allocation de rentrée scolaire (1 x par an)

6-11 ans :	115,00 EUR	12 ans et plus :	235,00 EUR
-------------------	------------	-------------------------	------------

Allocation d'éducation (mensuel)

Education d'un enfant/des enfants (0-2 resp. 4 ans)	plein temps	100%	485,01 EUR
	mi-temps	50%	242,50 EUR

L'allocation d'éducation fut abrogée au 1^{er} juin 2015. Les bénéficiaires d'avant maintiennent leurs droits tant que les conditions restent remplies.

L'allocation de naissance en 3 tranches

580,03 EUR par tranche

Congé parental

	Durée de travail moyenne	Indemnité mensuelle brute*	
Congé parental plein-temps (6 ou 4 mois)	40 h/semaine	2.089,75 EUR	- 3.482,92 EUR
	30 h/semaine	1.567,31 EUR	- 2.612,19 EUR
	20 h/semaine	1.044,88 EUR	- 1.741,46 EUR
	10 h/semaine	522,44 EUR	- 870,73 EUR
Congé parental mi-temps (12 ou 8 mois)	40h/semaine	1.044,88 EUR	- 1.741,46 EUR
	30 h/semaine	783,66 EUR	- 1.306,09 EUR
	20 h/semaine	522,44 EUR	- 870,73 EUR
Congé parental fractionné (4 x 1 mois sur 20 mois max.)	40h/semaine	2.089,75 EUR	- 3.482,92 EUR
	(1 jour/semaine sur 20 mois max.)	40h/semaine	417,95 EUR - 696,58 EUR

* Calculé sur base des revenus professionnels mensuels des 12 mois avant le congé parental

3. Assurance Maladie Assurance Pension Assurance Dépendance

Cotisations minimales et maximales (Assurance Maladie et Pension) - mensuel

Minimum cotisable (1x SSM)	2.089,75 EUR
Maximum cotisable (5x SSM)	10.448,75 EUR
Minimum cotisable pensionnés (Assurance Maladie) 130 % du SSM	2.716,68 EUR

L'assurance maladie en pourcents

	Part assuré	Part patron/état	Total	P. N. *	P.E. **
CNS (1)	3,05%	3,05%	6,10%	5,60%	0,50%
CMFEP (2)	2,80%	2,80%	5,60%	5,60%	0,00%
CMFEC (3)	2,80%	2,80%	5,60%	5,60%	0,00%
EMCFL (4)	2,80%	2,80%	5,60%	5,60%	0,00%
Pensionnés	2,80%	2,80%	5,60%	5,60%	0,00%
Préretraités	2,80%	2,80%	5,60%	5,60%	0,00%
Ass.continuée	5,60%	0,00%	5,60%	5,60%	0,00%
Chômeurs	2,80%	2,80%	5,60%	5,60%	0,00%

1) Caisse Nationale de Santé - Salariés 2) Fonctionnaires et employés de l'Etat
3) Fonctionnaires et employés des Communes 4) Agents de Chemin de Fer

* P.N. = prestations en nature ** P.E. prestations en espèces

L'assurance pension en pourcents

	Part assuré	Part patron	Total
CNAP (1)	8%	8%	16%
F.P.(2)	8%	8%	16%
C.P.F.E.C.(3)	8%	8%	16%
P-CFL (4)	8%	8%	16%
Ass.continuée	16%	0%	16%

1) Caisse Nationale d'Assurance Pension
2) Fonct/Empl. de l'Etat
3) Fonct/Empl. Commune
4) Agents des Chemin de fer

L'Etat contribue 8 % supplémentaires à l'assurance pension

Facteur de revalorisation (pensions nouvelles 2019)	1,446
Montant de référence	2.046,12 EUR
Pension minimum pour 40 ans de cotisations	1.841,51 EUR
Pension minimum de conjoint survivant	1.841,51 EUR
Pension minimum d'orphelin	501,79 EUR
Pension personnelle maximum	8.525,50 EUR
Seuil inférieur anti-cumul pension	696,58 EUR
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant	3.069,18 EUR
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)	1.364,08 EUR
"Mammenrent" - Forfait d'éducation (par enfant)	86,54 EUR
Allocation de fin d'année (carrière de 40 ans)	786,60 EUR
Assurance dépendance 1,4% sur tous les revenus	
Abattement 25% du SSM	522,44 EUR
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	75,74 EUR / heure
Valeur monétaires pour les centres semi-stationnaires	69,42 EUR / heure
Valeur monétaire pour les établissements à séjour continu	57,02 EUR / heure
Valeur monétaire pour les établissements à séjour intermittent	63,59 EUR / heure
Montant maximal prestations en espèces	262,50 EUR / semaine

Source : IGSS

Lëtzebuenger
Chrëschtliche
Gewerkschafts-Bond
www.lcgb.lu

11, rue du commerce
B.P. 1208 | L-1012 LUXEMBOURG
Tél: 49 94 24-1 / Fax: 49 94 24-49